

2017.06
nomenclature : 8.1

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 25 janvier 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	28
pouvoirs :	4
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 25 janvier 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 19 janvier 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER - M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD – Mme Isabelle LASSALLE.

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRIZT donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER – Mme Florence PECHEVIS donne pouvoir à Mme Emilie RICHAUD – Mme Jeanine PROVOST donne pouvoir à M. Noël BELLIOU - Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Noël BELLIOU.

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE.

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

FIXATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT 2016 (I.R.L) POUR LES INSTITUTEURS ET DIRECTEURS D'ÉCOLES NE BÉNÉFICIAINT PAS DE LOGEMENT DE FONCTION	2017.06
---	----------------

Alors que la **dotation spéciale pour le logement des instituteurs** (DSI) est versée aux communes pour compenser la charge financière induite par l'obligation d'assurer le logement des instituteurs des écoles publiques, **l'indemnité représentative de logement** (IRL), est versée par le Département aux instituteurs n'occupant pas de logement de fonction.

Dans son courrier du 9 décembre 2016, Monsieur le Préfet fait savoir que le montant de la dotation spéciale instituteur (D.S.I.) pour 2016 a été reconduit à l'identique de celui de 2015, soit à 2 808 € (décision Comité des Finances Locales).

2017.06
nomenclature : 8.1

En conséquence, Monsieur le Préfet propose de procéder à une reconduction à l'identique du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, pour l'année 2016, soit un montant de base de l'I.R.L. de 2 185,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

EMET un avis favorable sur cette proposition.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE ~~DESSUS~~

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS